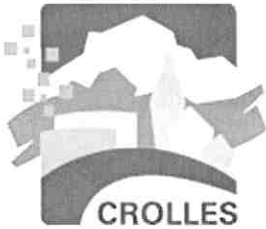


Service : Finances

N° : 18-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2025

Objet : **OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES » - FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 mars 2025

**PRESENTS :**

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER.

MM. CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS.

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 1

Votants : 28

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à P-J CRESPEAU), C. QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A JAVET), A. TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).

MM AYACHE (pouvoir à D. RITZENTHALER), BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), GIRET (pouvoir à D. RESVES),

**ABSENTS :**

M. KAUFFMANN

G. CROZES a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre des travaux de rénovation de 2 terrains de Football, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux terrain n°1 VRD	951 802,50 €	Département-Conférence Territoriale	300 000,00 €
Travaux N°1 Eclairage	67 000,00 €	Région AURA	396 343,00 €
		FAFA	177 909,12 €
Travaux terrain n°2 VRD	566 572,00 €	<b>DSIL</b>	<b>396 343,00 €</b>

Extrait de délibération n°18-2025 du 21 mars 2025, Page 2 sur 2

		AUTOFINANCEMENT	314 779,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 585 374,50 €</b>		<b>1 585 374,50 €</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 396 343 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **25 MARS 2025**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.